

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2024

FORMER LES JEUNES AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - (N° 521)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les formations prises en charge par le dispositif "pass premiers secours en santé mentale" peuvent être organisées dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es membres du groupe LFI-NFP souhaitent que les formations financées par le Pass PSSM puissent être organisées directement dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

Depuis plusieurs années, la santé mentale des lycéens français se dégrade, et ce pour de multiples raisons. D'après les résultats de l'enquête EnCLASS 2022, la situation est alarmante : 24 % des lycéens déclarent des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, 13 % avoir déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie et environ 3 % une tentative avec hospitalisation. A mesure qu'ils se rapprochent du baccalauréat, ils souffrent également du stress infligé par la procédure Parcoursup instaurée par Macron en 2018.

A l'instar des formations APS et PSC1 désormais obligatoires à l'école primaire, au collège et au lycée qui permettent d'assurer la formation des jeunes Français.es aux premiers secours, il est donc

urgent que des formations similaires centrées sur les premiers secours en santé mentale puissent être proposées par des chef.fes d'établissement.

Ces formations en établissement doivent pouvoir être éligibles au financement du pass Premier secours en santé mentale créé par la présente proposition de loi : tel est donc l'objet du présent amendement.